Prestation	Type de projet	Ressource	Organisme	Montants estimés	Conditions préalables à la demande de subvention (liste non exhaustive)	Pour plus d'informations
Planification énergétique territoriale	**Etudes et audits**	**Non spécifié**	DGE-DIREN	Dans le cadre des plans directeurs intercommunaux : l'étude peut être subventionnée à la hauteur de 50%, avec un plafond de CHF 30'000.- TTC. Pour les plans directeurs communaux ou une étude menée sur base volontaire (non imposée par la loi) : l'étude peut être subventionnée à la hauteur de 50%, avec un plafond de CHF 25'000.- TTC.	Planification énergétique faite dans le cadre des plans directeurs intercommunaux prévue par la loi Autres planifications énergétiques non imposées par la loi	https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/energie-environnement-agriculture/energie/planification-energetique-territoriale#c2040408
Etude sur la mobilité électrique	**Mobilité électrique**	**Non spécifié**	DGE-DIREN	Le nombre d'études subventionnées est limité à deux par entité. Le montant de la subvention est plafonné à 50% des coûts (TTC), mais au maximum à CHF 10'000.- par étude. Les études, dont le montant total est inférieur à CHF 5'000.-, ne sont pas subventionnées. Pour les études subventionnées par d'autres canaux (ex. programme Cité de l'Energie), la subvention totale (DGE-DIREN et autres entités institutionnelles) est limitée à CHF 10'000.- par étude (max. 50%).	Les véhicules 1000% électriques et hybrides rechargeables sont concernés Les infrastructures publiques de recharge se situent au niveau régional ou communal. Les études subventionnées doivent couvrier l'un ou plusieurs des domaines suivants : stratégie régionale ou communale de mobilité électrique, plan d'actions et/ou déploiement d'infrastructures de recharge publiques Les études dont le montant total est inférieur à CHF 5000 ne sont pas subventionnées. Toutes les études doivent porter sur la période allant jusqu'à 2025. Des études en cours de réalisation ou déjà achevées ne sont plus subventionnées.	https://www.vd.ch/prestation/23-demander-une-subvention-pour-une-etude-sur-la-mobilite-electrique
Etablissement d'un concept d'éclairage public	**Eclairage**	**Non spécifié**	DGE-DIREN	La subvention demandée peut atteindre jusqu'à 70% du coût de prestations couvertes et se monte maximum au plafond prévu. **Montants maximaux de l'aide financière :** > 3000 points lumineux : CHF 9500 > 1500, < 3000 points lumineux : CHF 8000 > 500, < 1500 points lumineux : CHF 6500 > 200, < 500 points lumineux : CHF 5000 < 200 : CHF 3500 **Descriptif du programme :** https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/EP_Conditions_g%C3%A9n%C3%A9rales_d%C3%A9livrion_2023.pdf	La durée de l'étude est limitée à 12 mois à partir de la date d'octroi de la subvention. Les travaux antérieurs à la demande de subvetnion ou en cours lors du dépôt de cette dernière ne donnent pas droit à une subvention.	https://www.vd.ch/prestation/22-demander-une-subvention-pour-un-concept-declairage-public
Programme bâtiments pour les bâtiments communaux (rénovation énergétique)	**Rénovation et isolation des bâtiments**	**Autres/divers**	DGE-DIREN	**Montants et conditions d'égibilité :** https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/conditions.PB2023.v1.1.pdf	Réaliser un audit énergétique Faire une demande d'offre auprès des professionnels du bâtiments, une entreprise générale et/ou un bureau d'architecture avant le dépôt de la demande de subvention **Les subventions peuvent concerner :** - les études préliminaires - la rénovation du bâtiment avec mesures ponctuelles d'isolation - le remplacement d'un chauffage principal mazout,gaz ou électrique par un chauffage à bois, une pompe à chaleur, un raccordement à un chauffage, une installation de capteurs solaires thermiques ou une installation de la ventilation dans les habitations - rénovation complète ou en plusieurs étapes du bâtiment (permettant l'obtention des certificats Minergie ou CECB®) - projets de réseaux de chauffage à distance	https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments#c2040268
Label Cité de l'énergie (voir la subvention de SuisseEnergie)	**Etudes et audits**	**Non spécifié**	DGE - DIREN	Le Canton de Vaud accorde à ces communes un montant de CHF 4'000 TTC pour l'accompagnement en vue de la certification (ou re-certification) Cité de l'énergie et un montant de CHF 2'000 TTC pour l'accompagnement dans le cadre de l'état des lieux. le Canton de Vaud subventionne les visites annuelles des conseillers aux communes labellisées Cité de l'énergie, à hauteur de CHF 1'000 TTC par visite. La subvention et directement octroyée à l'Association Cité de l'énergie (pas de demande de subvention à adresser à la DGE-DIREN). Les montants accordés aux communes labellisées Cité de l'énergie sont équivalents aux montants accordés dans le cadre du Plan Energie et Climat communal.	La première condition préalable à la certification est l'adhésion à l'Association Cité de l'énergie. En collaboration avec une conseillère / un conseiller accrédité Cité de l'énergie, un état des lieux avec analyse de potentiel est réalisé. Sur la base de cette analyse, la commune définit dans un programme d'actions des mesures concrètes et personnalisées en matière de politique énergétique et climatique pour les quatre prochaines années. Une fois que 50 % des mesures possibles ont été réalisées, la commune peut demander un audit par la commission du label de l'Association Cité de l'énergie. Si la commission du label se prononce favorablement, la commune obtient le label Cité de l'énergie pour une période de quatre ans. Tous les quatre ans, un contrôle qualité avec un audit de recertification et une mise à jour du programme d'action vient documenter en détail le processus, garantissant une progression constante	https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/energie-environnement-agriculture/energie#c2040376 https://www.energiestadt.ch/
Sites 2000 watts	**Etudes et audits**	**Non spécifié**	DGE - DIREN	Subvention cantonale pour la certification des quartiers durables selon les critères des sites 2000 Watts. **Manuel relatif au certificat pour les Sites 2000 watts :** https://www.2000watt.swiss/dam/jcr:33d04ff6-d0a5-4f6d-ba13-e162369bba21/Sites-2000-watts_Manuel.pdf		https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/energie-environnement-agriculture/energie/planification-energetique-territoriale#c2040377
Animations énergie dans les écoles	**Sensibilisation**	**Non spécifié**	DGE - DIREN	Ces animations sont gratuites et se déroulent sur 2 périodes. Un animateur formé vient avec tout le matériel et adapte son propos à l'âge des élèves.	Les animations Infos-Energie s'adressent aux classes vaudoises de 3e à 11e H.	http://www.info-energie.ch/index.php
Programme de rétribution des économies d'énergie	**Economies d'énergies**	**Autres/divers**	DGE - DIREN	**Calculateur pour accéder au programme REE et esimation des subventions :** https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_xls/REE-2023_Evaluez_votre_projet.xlsx	Les organismes privés (entreprises) ou publics vaudois (par ex. infrastructures communales ou intercommunales telles que STEP, stations de pompage, UVTD, etc.) peuvent déposer un projet dans le cadre du présent appel à projets. **Conditions d'égibilité :** https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/REE-2023_Conditions_g%C3%A9n%C3%A9rales.pdf	https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/entreprises-grands-et-moyens-consommateurs-denergie/grands-consommateurs/programme-ree
Subvention pour l'infrastructure de recharge à usage public	**Mobilité électrique**	**Non spécifié**	DGE - DIREN	Les montants versés vont de CHF 500 à 3'000.-, et couvrent au maximum 50% des coûts totaux	Cette mesure vise à faciliter la recharge de substitution (au travail ou à domicile) pour les automobilistes sans place de parc privative, ainsi que la recharge à destination (lieux d'achats, de restauration, de loisirs, etc.). La subvention a pour but d'accélérer l'installation de bornes de recharge publique, dans les parkings dits publics, qu'ils soient en mains privées ou municipales, ainsi que les places de parc en voirie. Elle s'adresse aussi aux parkings existants à usage semi-public (à savoir les visiteurs de commerces, hôtels, centres de loisirs, etc). Il est question de favoriser un grand nombre de points de recharge au lieu d'un petit nombre de bornes de recharge rapide.	https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/mobilite-electrique